

Département de la Savoie

MAIRIE

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

#### Étaient présents :

DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, VEROLLET Daniel, BORTOT Aurélie, GARDET Nicolas, LEGARLANTEZECK Fanny, VILLARD Pauline, WILLIAMS Brigitte

#### Excusé(e)(s) :

BERNARD Frédéric, FONTENILLE Emilie

#### Pouvoirs :

**Secrétaire de Séance :** Madame Christelle PLANCHE

✿	Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿	Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 8
✿	Nombre de Pouvoirs	: 0
✿	Nombre d'Absents ou Excusés	: 2

#### Ordre du Jour :

- ◆ Délibération : Approbation du PV du 10 janvier 2023
- ◆ Délibération : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- ◆ Délibération : Fixation des taux communaux pour 2023

- ◆ Délibération : Attribution du complément indemnitaire 2023
- ◆ Délibération : Cotisation à l'Association ACT'VAL 73
- ◆ Délibération : Demande de subvention de l'Association ARCADE
- ◆ Délibération : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
- ◆ Point sur les travaux
- ◆ Débat d'orientation Budgétaire
- ◆ Questions diverses

**Date de convocation :** 28 février 2023

**Date d'affichage :** 14 mars 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 10 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité. **(N° DE 2023 08 - Approbation du PV de la séance du 10 janvier 2023)**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**N° DE 2023 09 - Délibération : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport - annule et remplace la DE 2023 07**

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le conseil municipal autour de ce projet d'aménagement.

La commune de la Trinité possède dans la plaine un terrain 1,5 hectare qui a été aménagé bénévolement par les jeunes, les habitants et les élus en 2010. Sur ce terrain, un petit chalet avait été implanté ainsi qu'un jeu de boules et 2 cages de football. La commune, sans moyens financiers (classée défavorisée par le département de la Savoie), a conservé cet espace en l'état mais après douze ans d'existence tout est à reprendre d'autant qu'il est de moins en moins utilisé car peu attractif (terrain trop grand avec enherbement irrégulier)

L'un des objectifs de l'équipe municipale élue en 2020 était d'agir au service de la commune avec la volonté de favoriser les rencontres entre les jeunes sur le territoire même de la commune. En effet nous sommes situés à 6km du centre bourg de ValGelon La Rochette et jusqu'à l'âge d'avoir un moyen de locomotion pour s'y rendre, nos jeunes du village sont désœuvrés.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout permettre à notre jeunesse de faire du sport. Comme dans beaucoup de villages ruraux, La Trinité accueille beaucoup de nouvelles familles et cet équipement sera vecteur de rapprochement entre autochtones et nouveaux arrivants.

L'élaboration de ce projet s'est faite dans la concertation avec la population. Les premiers à avoir été consultés furent les enfants. Lors d'une réunion avec les élus, les jeunes ont pu faire remonter leurs critiques par rapport à l'aménagement actuel (terrain trop grand, pelouse et terrain de jeux en mauvais état...) et leurs envies (city stade, jeux pour les plus jeunes, terrain de boules, pumtrack, pistes pour courir ou pratiquer le roller...)

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés aux fabricants afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales

Avant le passage en conseil municipal pour validation, la population (c'est-à-dire les contribuables) a été invitée à donner son avis lors d'une réunion publique au cours de laquelle ont été évoqués la sécurité, les nuisances sonores, les incivilités, plantations d'arbustes, desserte en eau potable et en électricité, toilettes mais aussi le budget. Lors de cette rencontre, deux clubs sportifs : handball de la Rochette et le club de judo-karaté de la Trinité ont manifesté leur intérêt pour leur entraînement. De même les enfants de notre école intercommunale des « tours Montmayeur » pourront utiliser cet équipement lors de leurs activités « sport, plein air ».

Il en est ressorti que le city-stade serait le bon aménagement permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis...

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ◆ *valide ce projet en précisant que tout l'aménagement paysager sera réalisé bénévolement par les élus, habitants et jeunes.*
- ◆ *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 79 539.64 € HT*
- ◆ *sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport la subvention la plus élevée possible.*

#### **N° DE 2023 10 - Délibération : Fixation des taux communaux 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux communaux des Impôts Locaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 sans modification de taux. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A ce jour, les bases prévisionnelles ne sont pas connues.

Étant donné que la Loi de Finances a prévu d'augmenter de 7.1 % les bases, le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes taux qu'en 2022 pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :*

*\* DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :*

Taxe d'habitation	7.37 %
Taxe sur le foncier bâti	28.13 %
Taxe sur le foncier non bâti	79.60 %
Cotisation Foncière des Entreprises	Néant

\* **CHARGE Monsieur le Maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**N° DE 2023 11 - Délibération : Attribution du Complément Indemnitaire 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 9 avril 1982, visée par Monsieur le Préfet le 6 mai 1982, portant sur l'attribution d'une prime aux membres du personnel ainsi que la loi du 16 décembre 1996 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

*Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal :*

- *décide qu'il convient de maintenir les compléments indemnitaires attribués aux agents communaux*
- *vote une enveloppe d'un montant de 2 441.48 euros à répartir proportionnellement au salaire de chaque agent ;*
- *précise que cette somme a été prévue au budget primitif de l'exercice.*

**N° DE 2023 12 - Délibération : Adhésion à l'Association ACTI'VAL 73**

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par l'association ACTI'VAL 73.

ACTI'VAL 73 est une association, qui œuvre aux côtés de la communauté de communes Cœur de Savoie en vue de l'habilitation du territoire du Val Gelon au titre des "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée".

Un important travail de mobilisation et de partenariat a été accompli tout au long de l'année 2022. A ce titre, l'association a besoin du soutien moral et financier de tous les acteurs du territoire pour l'aider dans la prise en charge de ses premières dépenses.

Le montant de la cotisation a été fixé à 100 euros pour les personnes morales et ainsi que pour les collectivités.

*En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *d'adhérer à l'association ACTI'VAL 73 au montant de 100.00 €*
- *d'autoriser le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,*
- *d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.*

## N° DE 2023 13 - Délibération : Demande de subvention de l'Association

### ARCADE

L'association "ARCADE" dont le siège est à Valgelon-La Rochette a pour objet d'être une ONG au service de la coopération décentralisée.

Dans le cadre de son projet de coopération, l'Association organisait des actions au Mali.

Fin novembre 2022, elle a été obligée de mettre fin à ses actions suite au décret officiel du gouvernement. Aussi, les financements du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence de l'eau ont été arrêtés.

L'association a décidé d'ouvrir une nouvelle coopération soit en Mauritanie, Sénégal ou Bénin.

En parallèle, elle poursuit ses animations sur le territoire de Coeur de Savoie (projection débats, interventions dans les écoles et centres de loisirs, création d'outils pédagogique, modernisation des outils de communication...).

De ce fait, elle sollicite auprès de la commune, une aide financière de 150 euros.

A l'appui de cette demande en date du 30 janvier 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte des informations sur ses actions prévues, réalisations, rapport d'activités, bilan financier et budget prévisionnel.

*Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'accorder à l'association " ARCADE " une subvention de 150.00 euros.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.*

*-d'inscrire au budget la somme correspondante*

## N° DE 2023 14 - Délibération : Avenant à la convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé

d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune de La Trinité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

*En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la convention conclue le 8 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,*

*Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,*

*APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.*

*AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.*

*Le Maire,*

*Jean-François DUC*



*Le secrétaire de Séance,*

*Christelle PLANCHE*